

Payez votre cotisation MC à temps

Si vous ne payez pas votre cotisation MC à temps, vos prestations seront suspendues pour cette formule. Ensuite, vous n'aurez plus droit aux services et avantages MC. Par conséquent, payez à temps et évitez tout clôturé.



Cotisation MC

La MC offre un large éventail de **services et d'avantages** : remboursement supplémentaire pour lunettes ou lentilles, assistance voyage, transport de malades, soins de maternité, etc. Pour l'aperçu complet, rendez-vous sur <https://www.mc.be/mes-avantages>.

Vous pouvez bénéficier de ces services et avantages à condition d'avoir régularisé le paiement de la cotisation MC.

Que se passe-t-il si vous ne payez pas la cotisation MC ?

Tout comme les autres mutualités, la MC est tenue de réagir aux retards de paiement. Si vous ne payez pas la cotisation MC sur une période de 24 mois, vous cessez d'être affilié aux services et avantages MC. **Dans cette situation, la loi oblige la MC à mettre fin à votre affiliation aux services et avantages.**

Conséquences

Délai de carence nouvelle affiliation services et avantages MC

Lorsque votre affiliation aux services et avantages MC prend fin, vous n'avez plus droit aux remboursements, ou certains services seront plus chers. Une nouvelle affiliation est possible, mais moyennant l'application d'un délai de carence de 24 mois. Pendant ce délai, vous devez payer la cotisation MC sans avoir droit à des remboursements ou aux tarifs réduits réservés aux membres MC pour des services tels que le transport de malades, la garde d'enfants malades à domicile, l'achat de matériel d'incontinence, etc.

Affiliations aux assurances MC

Les membres MC affiliés à des assurances MC (Hospi solidaire, Hospi +, Hospi +100 ou Hospi +200) **perdront également cette affiliation**. Il s'agit également d'une obligation légale pour la MC en cas de non-paiement de la cotisation MC. Pour des assurances MC, vous ne pouvez vous affilier à nouveau que si toutes les conditions d'affiliation sont remplies et après l'application de nouveaux délais de carence. La prime sera déterminée sur la base de la nouvelle affiliation et pourra donc également être plus élevée.

Pour l'assurance **Hospi +**, la situation préexistante s'applique à nouveau. Cela veut dire qu'il faudra à nouveau attendre la fin du délai de prise en compte d'une maladie préexistante ou d'une grossesse.

Une nouvelle affiliation à l'assurance **Hospi solidaire** n'est possible que 3 ans après l'arrêt de la précédente affiliation.

Bon à savoir

Lorsque l'affiliation aux services et avantages MC prend fin, vous **conservez** cependant votre droit au **remboursement des soins de santé** (par exemple, le remboursement d'une consultation chez un généraliste), à condition d'être en règle sur ce point.

Les cotisations arriérées s'appliquent à **l'ensemble des différentes mutualités**. Si vous étiez affilié pendant une période de 24 mois à deux mutualités, les arriérés auprès de ces deux mutualités devront être régularisés avant de pouvoir bénéficier à nouveau des services et avantages MC.

Toute personne n'ayant pas régularisé le paiement de la cotisation MC reçoit plusieurs **rappels** avant que la MC mette fin à de l'affiliation. À un peu moins de 24 mois d'arriérés, vous recevez une **dernière mise en demeure**.